SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 11 décembre 2020).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Natacha JOLY, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Guy THOBIE, Thomas VANNINI.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Alain MAUGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents :13
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux école maternelle : M. le Maire informe les membres du conseil que la réception des travaux de l'école maternelle a été effectuée, sauf avec l'entreprise CHESNEL pour les lots 1 et 3.

Travaux Jardins de l'Ermitage : M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux avancent vite, et que les fondations des maisons devraient être réalisées fin décembre.

Conseil d'école du 11 décembre : M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu le compte rendu du dernier conseil d'école, et que celui-ci sera transmis aux élus dès réception. Il y avait 5 personnes en présentiel (2 enseignants, 2 parents d'élèves et lui-même), et 4 autres en distanciel. L'école comptait 134 élèves à la rentrée de septembre. Le règlement intérieur a été adopté. Des projets pédagogiques ont été évoqués, ainsi que la question des séances de piscine qui auraient lieu à Villers Bocage, et non pas à Thury Harcourt comme habituellement en raison de la fermeture de la piscine en février prochain. Le coût serait alors plus élevé pour la commune. Des précisions sont en attente à ce sujet. En outre, certains travaux ont été demandés : pose d'un film occultant, mise en place de rubalise pour la signalétique au sol (plutôt que de la peinture), problème de l'alarme PPMS qui est la même en cas d'incendie...

Approbation du compte rendu de conseil : M. le Maire informe le conseil municipal que contrairement à ce que M. LEREVEREND avait soutenu lors de la dernière réunion de conseil, la signature du compte rendu par les membres présents vaut approbation. M. LEREVEREND indique qu'il ne signera donc pas le dernier compte rendu de conseil, étant en désaccord avec sa rédaction.

DEMANDE D'AJOUT D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le sujet suivant dans les questions diverses :

- Décision modificative budgétaire sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » (elle permettra d'effectuer les écritures d'ordre de fin d'année)

Ceci est accepté à l'unanimité.

2020/CR10-82 : DEVIS DU SDEC POUR LE REMPLACEMENT DES FOYERS 08-029 et 08-032

Suite à des interventions de dépannage sur les candélabres 08-029 et 8-032, le SDEC Energie nous a adressé un devis pour le remplacement de leurs foyers, devis qui s'élève à 1 575,43 €, dont 853,36 € (sans taxe) à la charge de la commune.

M. LEREVEREND demande s'il est possible de signaler ce problème au SDEC, les LED étant récents, et sensés durer longtemps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le devis 20EPI0848 pour le remplacement des foyers 08-029 et 08-032 situés rue des Erables,**
- **que la somme de 853,36 € à la charge de la commune sera à prévoir sur le budget primitif 2021 au compte 65548.**

2020/CR10-83 : DEVIS POUR LA DEMATERIALISATION ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Préfecture encourage fortement les collectivités à lui transmettre leurs actes (délibérations, actes administratifs) par voie dématérialisée, et non plus par courrier. Cela aurait pour objectif d'effectuer des économies d'affranchissement, et d'utiliser un moyen moderne, fiable et rapide de donner à ces actes un caractère exécutoire.
La 1ère étape consiste en l'établissement d'une convention entre la Préfecture et notre commune pour la télétransmission des actes.
Ensuite, il s'agit de trouver un prestataire informatique.

Berger Levrault nous a transmis le devis suivant :
- 450 € HT pour l'utilisation durant 3 ans d'un certificat électronique ;
- 420 € HT pour une formation d'une demi-journée (formateur venant sur place);
- 225 € HT par an d'abonnement et durant 3 ans.

Ce qui représente un coût de 1 535 € HT pour 3 ans

Dematis nous fait la proposition suivante :
- 250 € HT par an d'abonnement durant 3 ans.
- 60 € HT pour l'installation technique.
- 150 € HT pour une formation téléphonique d'une demi-heure.
- 199 € HT pour l'utilisation durant 3 ans d'un certificat électronique.

Ce qui représente un coût de 1 159 € HT pour 3 ans, hors frais de délivrance.

Mme OUTIN considère ce service trop onéreux et que les documents peuvent être déposés en Préfecture par les élus. Mme BEAULIEU indique que très peu d'élus travaillent en centre-ville de Caen, et que les horaires du service courrier de la Préfecture sont en inadéquation avec leurs horaires. M. le Maire précise que la Préfecture ne renvoie plus aucun courrier par

voie postale, et qu'elle cherche ainsi à supprimer tout frais d'affranchissement. Ainsi, la commune se trouve obligée d'adopter le dispositif ACTES, la dépense étant alors supérieure au coût d'affranchissement des courriers allant en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et une abstention :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat pour une transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **De retenir le contrat de service proposé par la société DEMATIS pour un coût de 1 159€ HT pour 3 ans, hors frais de délivrance d'environ 50 € HT.**

2020/CR10-84 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE LOGICIEL DE LA MAIRIE E-MAGNUS

M. le Maire informe les membres du conseil que le contrat avec Berger-Levrault pour le logiciel de la mairie (comptabilité, paie, et gestion de la relation citoyen) est arrivé à échéance le 31 octobre dernier.

Berger Levrault nous propose le renouvellement de notre contrat pour 3 ans, le coût annuel étant fixé à 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC, avec un accès au logiciel pour 4 utilisateurs sans coût supplémentaire, comme c'était le cas auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat avec Berger Levrault pour le logiciel e-magnus, et ce pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC.

2020/CR10-85 : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

M. le Maire fait part des documents transmis précédemment aux conseillers municipaux concernant l'analyse du SCOT. Le SCOT se base sur 15 habitations à l'hectare, alors que le PLU de la commune en autorise 12. Aussi, son analyse préconise la modification du PLU pour une compatibilité avec le SCOT, notamment dans le cadre de l'ouverture des zones 2AU avec création d'orientations d'aménagement et de programmation, tout en soulignant le risque de devoir faire une révision en cas d'incohérence entre les futures OAP et le PADD du PLU (au niveau du rythme annuel des constructions).
M. le Maire propose d'effectuer une révision du PLU pour préserver et reboiser le secteur de l'Ormelée, zone 1AU, le réserver aux piétons et aux randonneurs, et y créer un parcours de santé. Aussi, les modifications de zonage seraient revues dans le cadre de cette révision du PLU. Il indique avoir pris rendez-vous avec le Cabinet NEAPOLIS, doté d'une bonne expérience en la matière, qui lui a confirmé la nécessité d'effectuer une révision, et non une modification du PLU.
M. le Maire présente le document transmis par NEAPOLIS expliquant les caractéristiques du PLU et la procédure de révision du PLU.
Aussi, il présente sa proposition financière qui s'élève à 20 200 € HT, soit 24 240 € TTC détaillée comme suit :

- la phase 1 « analyse territoriale concertée et partagée »..... 5 225 € HT
- la phase 2 « définition de la stratégie communale – PADD »..... 2 575 € HT

- la phase 3 « Traduction réglementaire »..... 6 050 € HT
- la phase 4 « mise en forme du dossier en vue de son arrêt »..... 3 700 € HT
- la phase 5 « mise au point du dossier définitif en vue de son approbation »..... 2 650 € HT

Il rappelle que la prise de compétence du PLUi par la communauté de communes est repoussée au 1er juillet 2021, et indique que la procédure de révision du PLU dure environ 2 ans pour aboutir à son approbation.
M. LEREVEREND ne voit pas l'utilité de réviser le PLU si le souhait n'est pas d'ouvrir des zones à l'urbanisation et demande à M. le Maire si c'est son objectif, sachant que, selon les études précédentes, il fallait que la commune soit dotée de 1 500 habitants en 2030 pour le maintien des effectifs à l'école et la pérennité des commerces. Aussi, il demande s'il ne serait pas opportun de consulter d'autres cabinets d'étude pour cette procédure. M. le Maire répond qu'il a eu de bons échos du cabinet d'études NEAPOLIS. En outre, il précise qu'il souhaite supprimer la constructibilité de la zone 1AU, dynamiser la commune, par notamment des constructions nouvelles.
M. PICQUENOT trouve ce projet intéressant mais souhaiterait comprendre pourquoi cela ne se ferait pas dans l'avenir par la communauté de communes. M. MAUGER indique que la communauté de communes va prendre la compétence de tous les PLU dans les 5 à 8 prochaines années, et qu'avant que la commune ne le puisse plus, il est judicieux de faire en sorte que cet outil soit en adéquation avec ses propres intérêts. Son souhait étant aussi de mettre en valeur le chemin de l'Ormelée emprunté par les randonneurs du Mont Saint Michel.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen-Métropole approuvé le 20/10/2011, révisé le 18/10/2019 ;

Vu le PLU approuvé le 19/12/2014, modifié le 4/09/2015 et le 8/06/2018 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et une voix contre :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
    - préserver et mettre en valeur les espaces naturels participant au cadre de vie des habitants : préservation du caractère rural du chemin de l'Ormelée, nouvelles plantations pour offrir un cadre privilégié aux piétons, randonneurs et cyclistes (VTC) – création d'un parcours santé ;
    - Redéfinir les zones à urbaniser du territoire communal, en recherchant de nouvelles localisations ;
    - Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT de Caen Métropole.

    L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
    a. *les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
    b. *le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;*
    c. *une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;*

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :
    NEAPOLIS
    3, allée du Green
    14 520 PORT EN BESSIN-HUPAIN
    Siret 497 657 916 00019

5. d'autoriser M. le Maire à signer l'offre financière du cabinet d'urbanisme NEAPOLIS pour un montant total de 20 200 € HT, soit 24 240 € pour la réalisation des différentes phases nécessaires à la révision du PLU.

6. de solliciter , le cas échéant, de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. d''inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Calvados ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (si l'établissement existe)
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

QUESTIONS DIVERSES :

2020/CR10-86 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE L'ERMITAGE » :

M. le Maire rappelle que ce budget avait été voté sur la prévision de la vente de 2 443 m² de terrain à Zak&P, et sur un coût de production prévisionnel de 122,24 € par m². Or, la vente a été actée sur 5 369 m², ce qui modifie le montant des écritures d'ordre à effectuer pour la

sortie de cette surface de terrain (soit 5 369 m² x 122,24 € = 656 306,56, au lieu de 2 443 m² x 122,24 = 298 632,32, ce qui fait une différence de 357 674,24 €), par un mandat au compte 7133 du chapitre 042 de la section de fonctionnement, et un titre au compte 3355 du chapitre 040 de la section d'investissement.

Les crédits y étant insuffisants, M. le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

- **c/7133 chap 042 Fonctionnement dépenses..... + 357 675 €**
- c/7133 chap 042 Fonctionnement recettes..... + 357 675 €

- c/3355 chap 040 Investissement dépenses..... + 357 675 €
- **c/3355 chap 040 Investissement recettes..... + 357 675 €**

Et ce, afin de respecter l'équilibre budgétaire au sein de chaque section.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à effectuer la décision modificative budgétaire du budget annexe Lotissement « Les Jardins de l'Ermitage » comme proposé ci-dessus.**

REPAS DES ANCIENS : Mme OUTIN demande si le repas des anciens aura lieu. M. le Maire indique que la décision sera prise en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID 19. Il ajoute qu'il a finalement étendu la distribution des colis aux personnes âgées de plus de 75 ans.

FIBRE : Les câbles sont mis en place mais aucune précision ne nous est donnée sur une date d'ouverture à la commercialisation de la fibre.

ELAGAGE DES ARBRES A PROXIMITE DES CÂBLES France Télécom : M. LEMANISSIER déplore le manque d'entretien de la végétation à proximité des câbles. M. le Maire indique qu'un rappel aux habitants de ces obligations serait nécessaire.

INSTALLATION DES POTEAUX TELECOM : M. BALLOIS déplore les dégâts occasionnés sur sa gouttière et sa corniche, par les entreprises qui ont installés des poteaux en vue de la fibre.

FORMATION ELUS : Mme DENIS informe le conseil municipal que les thèmes retenus sont le statut de l'élu local et le budget, et que ces formations auront certainement lieu un samedi, en février ou mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY
14 - Calvados